Accusé de réception en préfecture
049-214902462-20220927-22SE2709-21-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Publié le 03/10/2022

Délibération du Conseil municipal

Séance du 27 septembre 2022

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents	BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHRON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corine, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)	
	BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, GAILLARD Yohan, RETHORE Jacqueline
Absent(s) excusés	
	PUSHPARAJ Emilie
Absent(s)	
	PARENTEAU Jean-Louis, YANNOU Aude
Secrétaires de séances	
	LANGLOIS Danielle, REGRAGUI Sidi Kamal

Convocation adressée le 21 septembre 2022, article L.2121.12 CGCT
Liste des délibérations publiée le 29 septembre 2022, article L.2121.25 CGCT

22SE2709-21 | Personnel : Adoption de la charte concernant l'application du télétravail

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Accusé de réception en préfecture
049-214902462-20220927-22SE2709-21-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la délibération en date du 31 mai 2018 instaurant le télétravail dans la collectivité ainsi que les modalités d'application,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2019 portant application du décret 2016-151 modifié et fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail,

Considérant l'avis du Comité social territorial en date du 15 septembre 2022,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 20 septembre 2022,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Adopte la charte du télétravail applicable à la ville jointe à cette délibération**

VOTE			
En exercice	**33**	**POUR**	**30**
Présents	**26**	**CONTRE**	**0**
Pouvoirs	**4**	**ABSTENTION**	**0**
Pris part au vote	**30**	**TOTAL**	**30**

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON

MAIRIE DES PONTS DE CE 49130 (M. et L.)